



Priorités de la FFQ pour l'année 1981

- Réforme du Code civil - droit familial

Le gouvernement québécois a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale. La FFQ demande la tenue d'une commission parlementaire

- Reprise du dossier du travail à temps partiel

Cette priorité a été étudiée au congrès 1977

- Continuité du dossier sur
la violence et la pornographie

Cette priorité a été étudiée au congrès 1978

Voir le mot de la présidente p. 2

Mot de la présidente



Chères amies,

Déjà nous voici à l'automne avancé et nous n'avons pas eu l'occasion de bavarder beaucoup ensemble. Pourtant, les journées froides et pluvieuses de cette saison invitent les femmes, comme les hommes d'ailleurs, à demeurer plutôt à l'intérieur qu'à l'extérieur. Mais être à l'intérieur ne veut pas nécessairement dire être tout le temps chez soi. Bien au contraire, cela veut dire qu'on alterne entre la maison, les courses, le cinéma, les réunions et les rencontres sociales. C'est tellement plus agréable lorsqu'on diversifie ses activités hebdomadaires. D'ailleurs, les enfants sont à l'école ou aux sports, le mari au travail ou à ses cours ou encore à ses réunions et vous à quelle activité participez-vous? La FFQ vous invite chaleureusement à collaborer à ses travaux sur la condition féminine. Je vous communique, en vrac, les sujets des dossiers de travail que le Conseil d'administration a mis sur pied pour l'année 1980-81.

Dossiers de travail en cours

Depuis septembre dernier, plusieurs activités d'organisation furent réalisées, entre autres:

- a) une session d'études pour les membres du Conseil d'administration, qui avait pour but de définir les mécanismes de fonctionnement interne et d'élaborer le programme d'actions de la FFQ pour l'année 1980-81;
- b) deux (2) rencontres avec les présidentes des Conseils régionaux, qui avaient pour but d'apprendre à se connaître, à définir nos orientations, notre fonctionnement et à préciser nos actions pour la nouvelle année;
- c) trois rencontres avec le comité permanent des finances pour rédiger et présenter nos projets de demandes de subventions aux gouvernements;
- d) deux rencontres avec le comité permanent d'éducation pour élaborer et rédiger le mé-

moire sur l'éducation des adultes qui sera présenté à la Commission Jean en décembre prochain;

- e) une rencontre avec le comité permanent du congrès '81 pour préparer le programme, le fonctionnement et l'organisation technique et économique de ces journées;
- f) des réunions du Conseil d'administration, des réunions des comités "ad hoc", des contrats et des représentations à l'extérieur de la FFQ, etc.

Voilà pour l'énumération rapide des activités qui se sont déroulées.

Les dossiers en cours

À la session d'études du Conseil d'administration, nous avons décidé de poursuivre certains dossiers et d'en commencer d'autres au cours de cette année.

● Le travail à temps partiel

En 1977, à Sherbrooke, la FFQ tenait son congrès annuel sur le travail à temps partiel. Après avoir discuté longuement des situations rencontrées chez les femmes qui travaillent à temps partiel, nous avons convenu de reconnaître les injustices et la grande insécurité vécues par les femmes dans ce domaine. Les congressistes ont demandé à la FFQ de revendiquer des lois pour les protéger et les défendre adéquatement en tout temps. Or, la Loi sur les normes minimales de travail ne fait aucune mention de réglementation pour les employées qui travaillent régulièrement à temps partiel. Cette année, nous poursuivons donc les travaux commencés et un comité ad hoc a été formé récemment à cette fin. Toujours fidèle à la FFQ, l'ancienne présidente Ghislaine Patry-Buisson a accepté d'assumer la responsabilité de ce comité, assistée de Lucienne Aubert, collaboratrice dévouée à notre organisme et an-

ancien membre du Conseil d'administration, responsable du congrès 1977.

● **Revision du Code civil**

Le Gouvernement du Québec a travaillé beaucoup sur la revision du Code civil. Comme la FFQ se préoccupe particulièrement du droit familial, elle a jugé fort important de faire connaître ses points de vue sur ce sujet. Un comité a été formé à cette fin et est piloté par Nicole Trudeau-Bérard, membre du Conseil d'administration.

● **Violence**

La majorité d'entre nous avons pris connaissance des résultats du congrès 1978 sur la violence faite aux femmes et des recommandations des colloques régionaux organisés sur ce sujet par le ministère de la Justice du Québec. Les discussions ont permis d'identifier les situations vraiment pénibles dans lesquelles les femmes demeurent toujours plus vulnérables aux différentes formes de violence et d'agression. De plus, il y a encore peu de services et de recours pour les victimes. La FFQ veut aller encore plus loin dans ses revendications de lutte contre la violence. C'est pourquoi une équipe travaille ce sujet et ce comité ad hoc communiquera aux membres son plan d'actions. Madame Monica Matte dirige les travaux de ce comité.

● **Création de Conseils régionaux**

Présentement, la FFQ compte six (6) Conseils régionaux dans la province, soient ceux d'Alma, de Chicoutimi, de Québec, de

Montréal, de Thetford Mines et de Sherbrooke. Il reste d'autres régions à organiser. Pour atteindre les objectifs de la FFQ, nous souhaiterions être présentes dans toutes les régions du Québec afin de regrouper les femmes d'un même territoire pour étudier ensemble les problèmes communs, pour choisir des solutions pratiques et pour orienter des actions collectives. Les régions de **Trois-Rivières** et **Hull** seront invitées à répondre à notre désir d'implanter un Conseil régional dans leur milieu.

Conclusion

Comme vous le constatez le travail ne manque pas. Pour réaliser ces projets de travail, nous devons organiser le programme, les communications et coordonner les actions de chaque groupe. Cela demande des ressources humaines et financières. La FFQ attend des deux gouvernements des argents susceptibles de nous encourager à exercer nos responsabilités sociales dans la société. Nous suivons de près nos demandes de subventions. Toutefois les ressources humaines sont nos membres. Je vous invite donc à vous joindre à un des différents comités afin d'utiliser vos connaissances et vos expériences au service des autres femmes.

Même si vous ne connaissez pas les responsables, communiquez avec le secrétariat de la FFQ et mentionnez vos intérêts. Une militante communiquera avec vous dans les jours suivants. Ensemble, nous serons en mesure de mieux défendre la condition féminine.

Gabrielle Hotte

Conseil d'administration 1980-81

Présidente:

Gabrielle Hotte, membre A, Montréal

Vice-présidences rattachées

à la présidence:

Lucille Bourret-Mottet, membre A, Montréal

Louise Godbout-Lemieux, membre A, Québec

Madeleine Saint-Jacques-Roberge, membre A, Montréal

Secrétaires:

Huguette Lapointe-Roy, membre A, Montréal

Trésorière:

Yolande Bourgie-Lesage, membre A, Montréal

Vice-présidentes

chargées de comités:

Action politique: Nicole Trudeau-Bérard, membre B, AF-DU Montréal

Congrès: Anne Usher, membre A, Montréal

Communications: N...

Education: Denise Bélanger-Rochon, membre A, Québec

Finances: Olivette Caza-Robinson, membre B, YWCA

Mise en candidature: Stella Baudot, membre A, Montréal

Recrutement: N...

Résolutions: Charlotte Thibeault, membre A, Sherbrooke

Statuts et règlements: Louise Piché, membre A, Montréal

ÉDUCATION

Session de formation

Nous organisons une session d'études sur **l'Initiation au marché du travail** pour les membres de la région de Montréal. Elle se tiendra les 21, 22 et 23 novembre au 1600, de la rue Berri, à la suite 262.

Le programme se définit et se résume comme suit:

- l'entreprise, ce qu'elle est, comment elle fonctionne
- la législation qui nous protège et nous défend comme travailleuse (normes minimales de travail, santé et sécurité au travail et le Code du travail)
- le syndicalisme

Le cours s'adresse surtout à celles qui sont actuellement sur le marché du travail ou qui ont l'intention d'y venir. Celles qui sont membres d'un comité de travail peuvent s'inscrire. Même si vous n'êtes pas actives dans un des groupes mentionnés, vous êtes la bienvenue dans la mesure où les sujets d'étude vous intéressent, nous acceptons votre participation. Il n'y a aucun coût d'inscription, sauf que les repas du samedi midi, du dimanche midi et le transport sont à votre charge. Vous pouvez apporter votre dîner si vous le désirez.

La même session aura lieu dans la région de Québec au printemps 1981.

La session **Leadership III** aura lieu à l'hiver 1981.

Pour vous inscrire ou obtenir de l'information, il s'agit de téléphoner au bureau de la FFQ à (514) 844-7049 ou (514) 844-6898.

Comité de mise en candidature

Le comité de mise en candidature a commencé son travail pour susciter des candidatures aux postes du Conseil d'administration de la FFQ pour les années 1981-82. Une lettre circulaire a été expédiée aux associations membres.

Le comité profite de ce numéro du Bulletin pour solliciter des propositions de la part des membres individuels. Les membres proposés devront être membres de la FFQ depuis au moins un an. Nous suggérons fortement de faire parvenir un résumé de curriculum vitae du candidat afin que nous puissions connaître ses expériences. Le mandat est d'un an et il est renouvelable.

Sensibilisées à l'importance d'une participation active, vous saurez accorder à cet appel toute l'importance qu'il mérite.

Pour tout renseignement ou proposition, vous pouvez communiquer avec la permanente de la FFQ avant le 15 janvier 1980 à (514) 844-7049 ou (514) 844-6898.

Prochain numéro le Bulletin fait peau neuve

Après douze ans de publication, le Bulletin fait peau neuve, se transforme et devient un magazine.

Plus concis, avec une présentation renouvelée et allégée, ce nouveau magazine vous proposera de nouvelles chroniques régulières (santé, lois, politique, éducation, etc.), des dossiers digest sur des questions qui nous tiennent à cœur, des petites nouvelles sur toutes et chacune, des conseils pratiques pour les femmes pressées que nous sommes et bien d'autres choses encore. Une équipe de rédactrices nous assurera une collaboration régulière.

*Droits et libertés
de la personne*

CRÉATION D'UN COMITÉ

Le Conseil d'administration a informé le Conseil général de la mise sur pied d'un comité dirigé par Charlotte Thibault **sur les droits et libertés de la personne**. Ce comité étudiera l'application de la Charte des droits de la personne, étudiera les mécanismes pour parvenir à l'abrogation de l'article 97 qui permet la discrimination dans les avantages sociaux (assurances, régimes de pension, etc.), le fonctionnement administratif de la Commission des droits de la personne afin d'assurer l'accessibilité de ses services à l'ensemble des citoyens du Québec.

Le Conseil général a invité les membres à soutenir le travail du comité et à faire des pressions pour obtenir l'abolition de l'article 97.

Notre coordonnatrice en politique!

Notre coordonnatrice Nicole Boily suit bien les enseignements de la FFQ. En effet, elle se présente comme candidate péquiste dans le comté d'Outremont.

MÉMOIRE

FORMATION DES FEMMES À LA FFQ

La Fédération des femmes du Québec présentera en décembre, un mémoire sur la formation des femmes à la FFQ, à la Commission d'études sur l'éducation des adultes que préside Michèle Jean, un ancien membre du Conseil d'administration de la FFQ. Denise Rochon et Louise Godbout-Lemieux sont responsables de la rédaction de ce mémoire. Elles invitent les femmes à faire des consensus entre elles avant de se présenter à la Commission Jean lors des rencontres régionales prévues par cette Commission, afin d'être en mesure d'intervenir efficacement.

Congrès 1981

Le thème du congrès 1981 a été abordé lors du dernier Conseil général tenu le 1er novembre 1980, à Montréal. Le congrès poursuivra comme objectifs la recherche de nos valeurs, de notre identité comme fédération, de définir les moyens pour continuer d'être une force majeure dans le domaine des revendications pour l'amélioration de la condition féminine. Le prochain Bulletin fournira plus de renseignements concernant le développement de ces objectifs. À suivre.

Copenhague 1980

La conférence de Copenhague 1980 a été convoquée par les Nations-Unies pour évaluer à la mi-décennie de 75 à 85, les progrès faits dans les divers pays concernant le statut de la femme.

Cette évaluation étant faite grâce à un questionnaire envoyé aux divers gouvernements, un plan d'action fut préparé pour donner suite aux diverses constatations qu'on pouvait tirer des réponses au questionnaire.

Ces diverses résolutions, rédigées à l'avance par des comités préparatoires, furent soumises soit à l'Assemblée générale de la conférence, soit à deux commissions, où tous les gouvernements avaient des représentants mais qui permettaient d'accélérer le travail et aussi, espérait-on, diminuerait les dangers de politisation et de confrontation.

Malheureusement, il n'en fut rien et certaines recommandations ayant un caractère très politique et non féministe furent introduites et maintenues: condamnation du sionisme et remise à l'O.L.P. des argents destinés aux femmes réfugiées palestiniennes.

C'est à cause de cela que le Canada, pour marquer sa désapprobation, refusa d'adopter le plan d'action de la conférence de Copenhague, bien que le gouvernement canadien fut d'accord avec les autres résolutions.

Il s'agissait de prendre une position en accord avec des décisions antérieures prises par le ministère des Affaires extérieures sur des questions autres que la situation de la femme.

À une conférence hautement politisée, il fut inévitable de prendre une position qui l'était aussi.

Tout ceci se passait dans la conférence officielle où seules les déléguées des gouvernements pouvaient prendre la parole et encore strictement dans le sens que leur suggérait leur gouvernement.

Ailleurs, à Copenhague, au même moment, se déroulait le "Forum" où toutes les femmes étaient invitées surtout celle représentant des or-

ganismes de femmes. Là elles parlaient pour elles-mêmes et, pouvaient suggérer la création d'ateliers qui correspondaient à leurs intérêts.

Il s'en tenait une douzaine au moins, à tout moment, plus un grand colloque et des activités artistiques. Un de ces ateliers consacré au problème tragique des mutilations sexuelles, n'eut aucun écho au niveau des gouvernements.

Le programme Match fut présenté par un groupe de canadiennes et malgré des moyens fort modestes, il fut l'un des seuls qui montrait concrètement comment des contacts et des échanges peuvent s'établir entre les pays développés et les autres en dehors des gouvernements mais en mettant directement en contact des organisations de femmes.

C'est dans un de ces ateliers que Betty Friedan s'adressa à celles qui voient en elle une des instigatrices du féminisme contemporain. Son message actuellement semble être qu'après avoir rejeté la famille comme néfaste aux droits de la femme et à son épanouissement, elle modifie sa pensée et réclame plutôt une nouvelle répartition des rôles dans la famille. Elle n'est plus à rejeter mais à être repensée.

Tout ceci se passait à l'Université et dans ses différentes grandes écoles; des milliers de femmes y participaient. On estime qu'il y en eut 6,500 d'inscrites au Forum pendant que la conférence officielle en réunissait 1,500.

D'une certaine façon, il était impossible de se faire une idée juste de ce qui arrivait, puisqu'à la même heure une confrontation avait lieu à un endroit, un film extraordinaire était présenté ailleurs, tandis que les femmes se réunissaient pour prier ensemble, alors... ce que les journaux ont rapporté était vrai mais ailleurs naissait une amitié, s'ouvraient des esprits.

Madeleine Gariépy Dubuc

NDR - La présidente de la FFQ, Gabrielle Hotte a assisté à la conférence à titre de déléguée d'une organisation volontaire dans la délégation du Canada.

Pour une publicité non sexiste

Faire une plainte dénonçant une publicité jugée sexiste représente une *démarche individuelle d'engagement* face au sexisme dans la publicité qui permet de frapper au coeur les responsables de ce phénomène.

Il y a un an, le Conseil du statut de la femme du Québec annonçait officiellement la création du **Comité pour la publicité non sexiste** qui compte parmi ses membres des associations sensibilisées au sexisme en publicité dont la FFQ et le YWCA, l'Office de protection du consommateur et de membres observateurs tels la Commission des droits de la personne, le Publicité Club, l'Association canadienne des annonceurs, etc. Le travail du comité est coordonné par la secrétaire au Comité pour la publicité non sexiste, Catherine Lord, dont les travaux et les études font autorité en la matière.

Le mandat du comité comporte plusieurs volets dont les plus importants sont la sensibilisation de l'opinion publique et de l'industrie publicitaire au sexisme dans la publicité, la réception et l'acheminement des plaintes concernant toute publicité jugée sexiste, la formulation des recommandations appropriées.

Le comité a prévu cette année un plan de sensibilisation des publicitaires; toutefois, il accorde une importance primordiale à la formulation des plaintes de la part de la population.

Importance des plaintes

Faire une plainte dénonçant une publicité jugée sexiste représente une *démarche individuelle d'engagement* face au sexisme dans la publicité qui permet de frapper au coeur les responsables de ce phénomène. Ils sont rejoints là où ils sont.

Cette démarche essentielle qui constitue le fondement primordial du droit de parole et de réplique dans notre société demeure un outil privilégié pour provoquer des prises de conscience et faire évoluer les mentalités.

La réception d'une seule plainte concernant la diffusion d'une annonce jugée sexiste tend à

ébranler assez l'annonceur et le publicitaire pour qu'ils examinent à nouveau son message et prennent leurs dispositions afin de ne pas commettre à nouveau les mêmes erreurs. En fait, la réception d'une plainte est cotée selon un indice assez élevé d'insatisfaction dans le public. Derrière une plainte exprimée, il existe un réseau de plaignants dont le silence n'a pas pu se concrétiser dans un geste concret, le jeu de la majorité silencieuse, quoi!

Nous pouvons suggérer de vous organiser, de créer des comités de vigilance et de visionnement et d'acheminer vos plaintes au comité, car l'opinion publique constitue à date le levier le plus puissant et convaincant pour modifier l'approche des publicitaires.

Liste des critères

Le comité se sert d'une liste de critères pour évaluer le sexisme dans chacune des annonces dénoncées. Nous publions cette liste qui devrait être utilisée lors de la confection d'une annonce ou lors de la rédaction d'une plainte.

Le comité pour la publicité non sexiste fait figure de chef de file mondial concernant l'emploi d'une telle liste. The International Advertising Association reconnaît dans cette liste un exemple unique en son genre et a invité tous les pays industrialisés à s'en inspirer. Cet instrument d'évaluation est reconnu comme un modèle qui fait figure de précédent.

Nous vous invitons à faire parvenir vos plaintes au Comité pour la publicité non sexiste, car elles constituent l'indicateur adéquat de la compréhension du sexisme dans la publicité et le moyen de pression idéal pour faire avancer les choses. Vous pourrez utiliser le coupon-réponse que voici.

Nous comptons sur vous.

Lise Chevrier-Doucet
représentante de la FFQ

Liste des critères servant d'outil de travail au Comité pour la publicité non sexiste (gouvernement du Québec).

- 1- On entend par discrimination le fait d'effectuer une distinction entre un groupe humain et les autres, en le traitant plus mal (1).
- 2- On entend par publicité discriminatoire toute publicité portant atteinte à la dignité des personnes, les représentant dans une situation d'infériorité ou de manière à le dévaloriser, sur la base des motifs énumérés à l'article 3.
- 3- La discrimination s'exerce notamment quant à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale d'une personne, l'âge, l'handicap physique ou moral.

Discrimination quant au sexe Préambule:

On entend par discrimination quant au sexe (ou encore par "sexisme") une discrimination qui dévalorise un sexe par rapport à l'autre.

Cependant, les diverses définitions du sexisme actuellement acceptées précisent que c'est le sexe féminin qui est victime de cette forme de discrimination.

C'est dans le but d'aider à améliorer l'image de la femme dans la publicité, tout en évitant que le sexe masculin ne soit lui aussi dévalorisé, que les articles qui suivent ont été rédigés:

- 4- Aucun des deux sexes ne doit être utilisé indûment, en tout ou en partie, de manière à être réduit à une décoration ou à un objet sexuel. Dans ce contexte, une décoration est entendue comme un élément ajouté, utilisé sans autre raison que d'embellir et sans aucun rapport avec les conditions normales d'utilisation d'un produit (2).

DÉCOUPEZ ICI...



POUR UNE PUBLICITÉ NON SEXISTE

Je juge cette annonce publicitaire sexiste:

Annonce publicitaire: _____

Produit annoncé: _____

Moyen de diffusion: _____ Date: _____
(poste de télé, journal, etc.)

Région: _____

Copie ci-jointe _____
(s'il y a lieu)

Critères employés: _____
cf. liste ci-contre

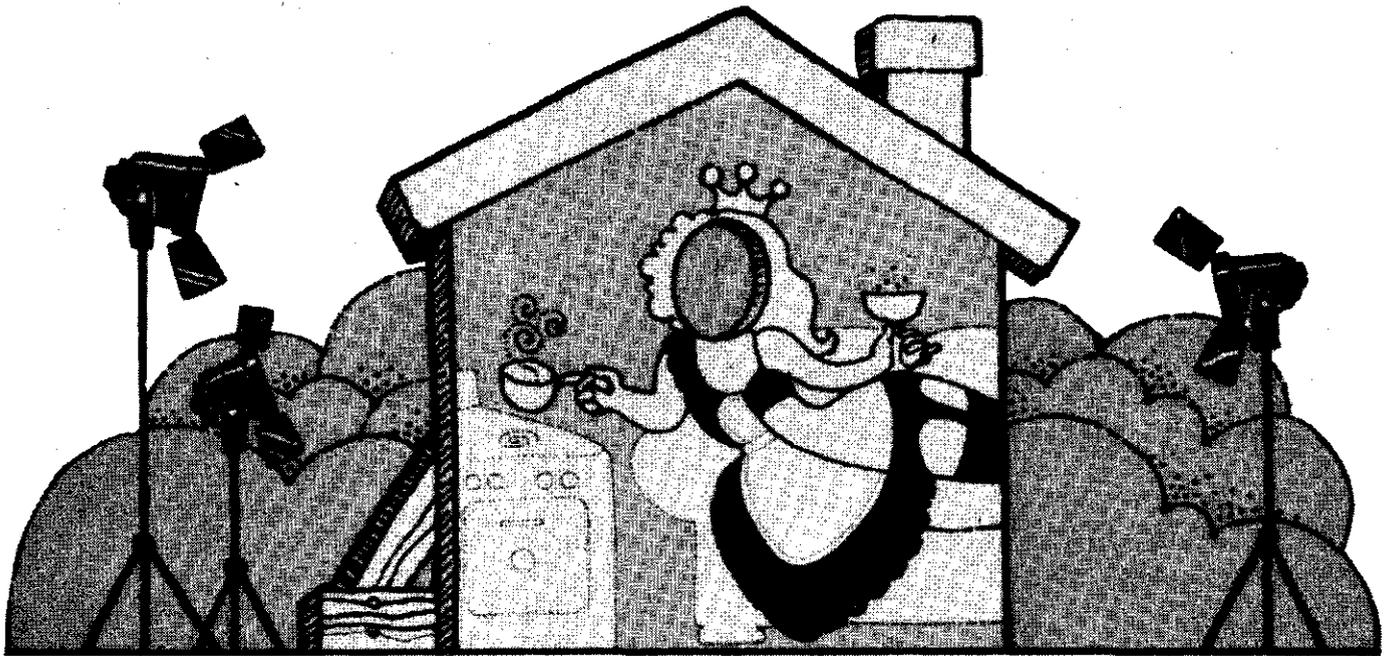
Je désire que le Comité pour la publicité non sexiste m'informe des démarches entreprises à la suite de ma plainte à l'adresse suivante:

NOM _____

ADRESSE _____

_____ Code postal _____

Découper et retourner au Comité pour la publicité non sexiste
1255, Carré Philippe
Montréal, H3B 3G1
Tél.: (514) 873-8384
1-800-361-4349 (sans frais)



- 5- Aucun des deux sexes ne doit être représenté sans nécessité comme un être faible ou inférieur qui notamment est montré dans un état de dépendance physique ou émotive à l'égard de l'autre sexe.
- 6- Aucun des deux sexes ne doit être attribuées aux personnages publicitaires. À cette fin, la publicité ne doit pas:
- a) associer certaines qualités physiques à un sexe plutôt qu'à un autre;
 - b) présenter l'utilisation d'un produit comme apte à conférer uniquement un pouvoir de séduction.
- 8- L'égalité des sexes doit également être reflétée au niveau de la répartition des rôles sociaux et parentaux.
- c) tendre à montrer les deux sexes comme également responsables des tâches domestiques, de l'éducation et des soins à donner aux enfants.
 - d) éliminer les attitudes serviles.
- 9- Lorsqu'elle concerne les enfants, la publicité ne peut associer systématiquement un produit à un sexe, à l'exclusion de l'autre.
- 10- Pour refléter le principe d'égalité des sexes, la publicité doit tendre à utiliser un nombre équitable de voix hors-champ de chacun des deux sexes.
- *(1) Cette définition est celle que donne le dictionnaire Robert de la notion de discrimination.
- *(2) Par produit on entend un bien, un service ou un organisme.

À cette fin, la publicité doit:

- a) éviter d'associer systématiquement certains types de produits à un seul sexe lorsque ces produits sont utilisés par l'un et l'autre sexe.
- b) montrer la diversité des rôles professionnels comme également accessibles aux hommes et aux femmes.

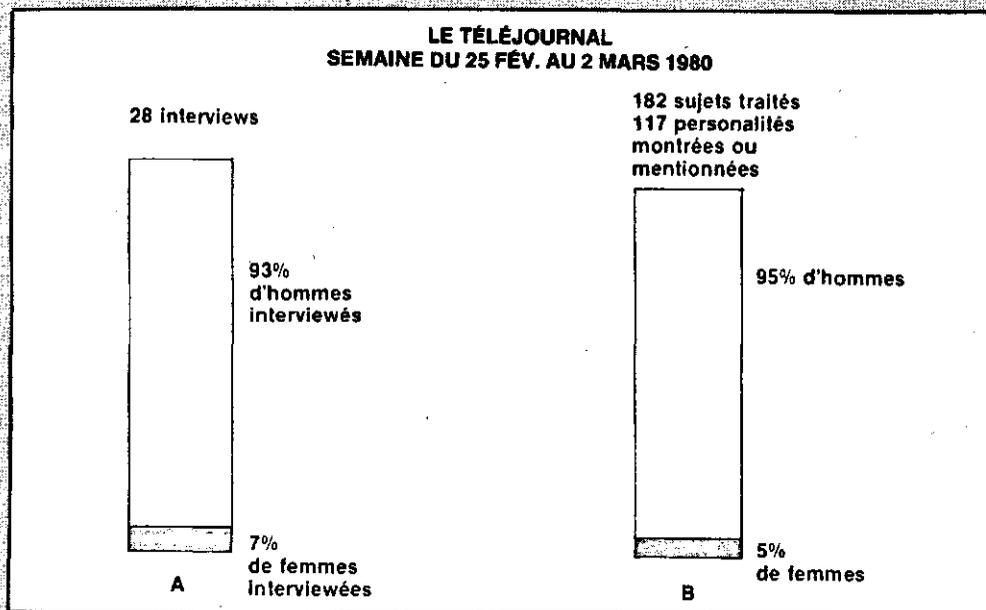
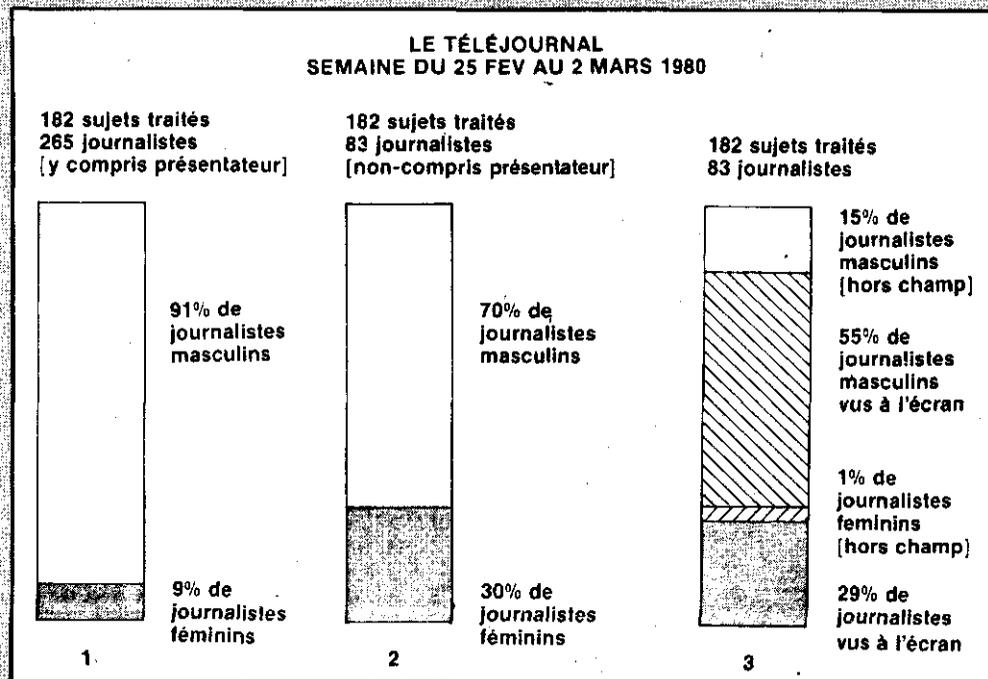
Bientôt, ce sont les fêtes de Noël et du Jour de l'An, vous pourriez exercer votre vigilance...

Les stéréotypes dans les media

L'image de la femme dans l'information

Récemment, la Société Radio-Canada a effectué une recherche à la demande du comité d'étude sur les stéréotypes de cette institution. La représentante de la FFQ à ce comité Stella Baudot a communiqué aux membres du Conseil d'administration les résultats de cette recherche. Elle a porté sur le contenu du bulletin de nouvelles du soir en fonc-

tion des sujets traités selon que la nouvelle touchait les hommes ou les femmes, selon que la nouvelle soit présentée ou commentée par un journaliste de sexe masculin ou féminin et selon le sexe de la personne interviewée. Vous trouverez quelques tableaux significatifs à titre indicatif.



**LE TÉLÉJOURNAL RÉGIONAL
SEMAINE 25 FEV AU 2 MARS 1980**

36 sujets traité
55 journalistes
[y compris présentateur]

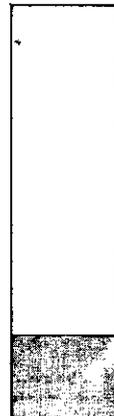


93% de
journalistes
masculins

7% de
journalistes
féminins

1

36 sujets traités
19 journalistes
[non-compris présentateur]



79% de
journalistes
masculins

21% de
journalistes
féminins

2

36 sujets traités
19 journalistes



26% de
journalistes
masculins
[hors champ]

53% de
journalistes
masculins
vus à l'écran

16% de
journalistes
féminins
[hors champ]

5% de
journalistes
féminins
vus à l'écran

3

CE SOIR - SEMAINE DU 25 FÉVRIER AU 2 MARS 1980

78 INTERVIEWS



67% D'HOMMES
INTERVIEWÉES

33% DE FEMMES
INTERVIEWÉES

A

140 SUJETS TRAITÉS
83 PERSONNALITÉS
MONTRÉES OU
MENTIONNÉES



83% D'HOMMES

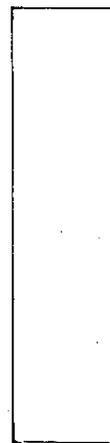
17% DE FEMMES

B

CE SOIR - SEMAINE DU 25 FÉVRIER AU 2 MARS 1980

LES SPORTS

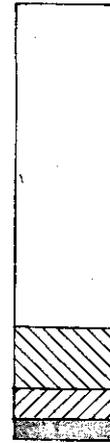
60 SUJETS TRAITÉS
61 JOURNALISTES
(non-compris presentateur)



100% DE
JOURNALISTES
MASCULINS

1

60 SUJETS TRAITÉS.



72%
SPORTS
MASCULINS

17% GÉNÉRAUX

7% MASCULINS/
FÉMININS

5% FÉMININS

2

TÉLÉJOURNAL

	1979		1980	
	questions abordées (total)	questions touchant les femmes (pourcentage)	question abordées (total)	questions touchant les femmes (pourcentage)
Janvier	501	1.20	697	1.72
Février	509	0.79	659	1.82
Mars	584	1.20	573	2.97
Avril	564	0.71	552	3.26
Mai	599	0.84	290*	1.04
Total	2757	0.94%	2771	2.24%

* résultats partiels (jusqu'au 15 mai)

TÉLEMAG

	1979		1980	
	questions abordées (total)	questions touchant les femmes (pourcentage)	question abordées (total)	questions touchant les femmes (pourcentage)
Janvier	12	—	11	—
Février	13	—	8	12.5
Mars	14	7.14	9	—
Avril	3	—	3	—
Mai	—	—	—*	—
Total	42	2.38%	31	3.23%

* résultats partiels (jusqu'au 15 mai)

Des femmes à la tête de l'Église naissante: opinion d'une archéologue

Après le Synode de Rome portant sur la famille, nous croyons que la conception de Rome sur les contextes familiaux découlent de la place accordée par l'Église au discours féminin et à l'exercice des fonctions sacerdotales par les femmes. Nous reproduisons ce texte traduit par Renée Gosselin qui nous éclaire sur le rôle exercé par les femmes dans l'Église primitive.

Ce texte rejoint les travaux de l'atelier *La femme et l'Église*, lors du dernier congrès.

Des preuves photographiques démontrent sans "l'ombre d'un doute" qu'il y avait des femmes prêtres et évêques dans la jeune église chrétienne, rapporte une femme théologienne et archéologue.

Puisque l'attitude ferme du Vatican contre les femmes-prêtres est basée sur la vision traditionnelle d'une église naissante dirigée par les hommes, l'opinion du professeur Dorothy Irving, à savoir que des photographies de mosaïques, de fresques et d'inscriptions tombales contredisent cette optique, risque fort de provoquer une controverse majeure.

"Une fresque dans la catacombe de Sainte-Priscille à Rome date du premier siècle et montre sept femmes célébrant la Messe ou l'Eucharistie", nous a communiqué madame Irving lors d'une entrevue téléphonique, depuis le Collège Sainte-Catherine à Saint-Paul, Minnesota.

Dans un article de la revue "The Witness" de la Episcopal (Anglican) Church Publishing Co., madame Irving, détentrice d'un doctorat pontifical en théologie de l'Université de Tübingen d'Allemagne de l'Ouest, décrit les preuves qu'elle a accumulées alors qu'elle était photographe pour l'Institut d'archéologie biblique de cette ville.

Ces preuves comprennent:

* Une mosaïque de la Basilique de Saint-Praxédès à Rome, datant du 8e ou du 9e siècle de notre ère, où l'on voit la tête d'une femme portant une coiffe de religieuse et portant l'inscription "Theodora Episcopa" ou l'évêque Théodora.

* Plusieurs inscriptions tombales de cette épo-

que déclarant que la défunte avait été une femme évêque ou prêtre.

* Une fresque du 4e siècle, aussi à Rome, montrant une femme au moment où elle était ordonnée prêtre.

Le professeur ajoute que sur la fresque du premier siècle, fresque longtemps conservée sous la garde de l'Église catholique romaine, il est particulièrement évident que le principal célébrant de la messe est une femme, à cause et de la coiffure et de la jupe longue jusqu'à la cheville.

Des peintures plus récentes, décrivant la même scène, ont substitué des hommes aux femmes, dit-elle.

Dans le cas de la femme-évêque, Théodora, des cartes postales en vente dans l'église de Saint-Praxédès et des photographies dans diverses brochures laissent voir une tache ou une ombre au niveau de l'inscription, de sorte qu'elle est totalement illisible, rapporte madame Irving. Dans un livre paru en 1973, "The Lady Was a Bishop" de l'universitaire anglais, Joan Morris, une partie des éléments mis de l'avant par madame Irving ont été étudiés, mais le professeur américain s'est engagé beaucoup plus loin et dans ses recherches et dans ses conclusions.

"Après avoir lu ce livre, je suis restée sur l'impression qu'il y avait beaucoup plus dans sa documentation qu'elle ne l'avait réalisé et j'ai poursuivi ma démarche du point de vue archéologique", dit-elle.

Madame Irving déclare être féministe, - "toutes les femmes ne le sont-elles pas de nos jours?" - mais pas de façon militante.

Dans l'article de "The Witness", madame Irving souligne que l'orthodoxie de ses sources ne peut être mise en doute. Mais, dit-elle, sur des copies faites à partir de certaines oeuvres d'art, on a changé le sexe des personnages.

TORONTO STAR, Thursday, March 6, 1980
traduit par Renée Gosselin

AU BAS DE L'ÉCHELLE

445, Saint-François-Xavier, Montréal

H2Y 2T1 - Tél.: 842-0462

L'Association Au Bas de l'Échelle, association membre de la FFQ, prie les membres de la FFQ d'appuyer cette pétition.

À tous ceux et celles qui luttent contre la discrimination: les mères adoptives ont besoin de votre appui.

Les politiques de l'assurance-chômage sont discriminatoires envers les mères adoptives salariées

Depuis plusieurs années, les groupes de femmes de travailleurs revendiquent une politique globale de la maternité et de la prise en charge de l'enfant. Les enfants constituent une des ressources les plus précieuses de la société et les parents qui s'acquittent à ce titre d'une responsabilité sociale sont en droit d'attendre de l'État les services et l'aide nécessaire à leur qualité de vie ainsi qu'à celle de leurs enfants.

Par contre, les politiques en ce qui concerne le congé de maternité et le congé parental (juridiction provinciale) et les prestations-maternité de l'assurance-chômage (juridiction fédérale) ne sont que des mesures partielles et inadéquates. Ces politiques ne couvrent qu'une partie des parents salariés, laissant pour compte plusieurs catégories de femmes enceintes, les pères et notamment, les parents adoptifs. **Les travailleuses qui adoptent leurs enfants se voient privées des prestations de l'assurance-chômage auxquelles elles auraient droit si elles avaient enfanté.** C'est dans ce contexte que plusieurs mères adoptives se regroupent pour mettre fin à la discrimination à leur égard.

Étant donné que le droit au congé de maternité payé n'est pas reconnu pour toutes les femmes qui travaillent (enceintes ou adoptant) et que la Loi d'assurance-chômage est la seule source actuelle de revenu pour la plupart des femmes en congé de maternité.

NOUS REVENDIQUONS que la Loi d'assurance-chômage soit modifiée afin que les mères adoptives puissent obtenir des prestations de maternité.
Comment nous appuyer?

1. Découper la lettre au pointillé et la faire parvenir à Lloyd Axworthy, Emploi et Immigration Canada, aussitôt que possible. Les signatures des individus et des groupes sont les bienvenus. (Si possible, faites des photocopies de la lettre pour permettre à un plus grand nombre de personnes de signer).
2. Nous référer d'autres mères adoptives et encourager les mères adoptives salariées de faire la demande à la Commission d'assurance-chômage pour les prestations de maternité et de contester le jugement.

3. Sensibiliser le public de cette discrimination.

Pour plus d'information, les mères adoptives peuvent contacter:

Jody Freeman, du groupe Au Bas de l'Échelle:

445, St-François Xavier
Montréal, Québec, H2Y 2T1
(514) 842-0462

Louise Proulx, du Mouvement Action-Chômage:

1015 est, Ste-Catherine
Montréal, Québec, H2L 2G4
(514) 845-4258

Lloyd Axworthy, ministre
Emploi et Immigration Canada
Gouvernement du Canada
Ottawa, Ontario

Monsieur le ministre,

Je proteste contre l'actuelle Loi d'assurance-chômage, celle-ci étant discriminatoire envers les mères adoptives salariées. Ces femmes sont privées des prestations auxquelles elles auraient droit si elles avaient enfanté.

J'exige que la Loi d'assurance-chômage soit modifiée afin que ces mères adoptives puissent obtenir des prestations de maternité.

Nom:

Adresse:

.....

Centre d'information et de référence pour femmes

3535, rue Saint-Urbain, Montréal,
842-4781- 80

Bureau d'aide aux consommateurs

Le Centre d'information et de référence pour femmes a le plaisir d'annoncer l'ouverture d'un bureau d'aide aux consommateurs.

Cette initiative, issue du parrainage de Consommation et Corporations Canada, élargira le champ d'activités du Centre d'information et de référence pour femmes.



Des femmes, des droits de la personne et de la constitution... les cent ans à venir

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a publié un prospectus dans lequel elle s'interroge sur la protection des droits de la femme par l'"enchâssement" d'une charte des droits et libertés dans la constitution canadienne. Vous êtes invitées à vous procurer ce dépliant en écrivant ou en communiquant avec:

Mme Lucie Pépin, vice-présidente
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
666 ouest, rue Sherbrooke, bureau 205
Montréal, Qué., H3A 1E7
Tél.: (514) 283-3123

Voici quelques extraits de ce dépliant.

Le gouvernement fédéral a décidé d'agir afin de protéger certaines valeurs de notre société — les droits fondamentaux tels que la liberté de parole, de religion et le droit de vote. Pour ce, il se propose d'"enchâsser" dans la constitution une charte des droits et libertés. Celle-ci aurait préséance sur toute autre loi fédérale ou provinciale et ne pourrait être changée, modifiée ou retirée qu'en amendant la constitution elle-même.

Les droits des femmes sont-ils inclus dans la charte telle que proposée?

La charte proposée comprend une section qui concerne plus particulièrement les femmes, en ce qu'elle stipule que "Tous sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute distinction fondée sur... le sexe".

Mais est-ce suffisant pour protéger les droits des femmes?

Comment réécrire la charte afin de mieux protéger les femmes?

Peut-on faire confiance à la Cour suprême pour protéger les droits des femmes?

Qui doit décider de nos droits: le gouvernement élu ou bien la Cour suprême?

Comment mettre en oeuvre les programmes d'action positive? Trouvera-t-on dans la nouvelle charte des mesures qui permettront aux femmes de rattraper le temps perdu au niveau de l'emploi comme à celui du salaire?

Que puis-je faire pour m'assurer que les droits des femmes seront garantis dans la nouvelle charte?

Je pense que la proposition du gouvernement fédéral en vue d'inscrire dans la constitution une charte des droits et libertés devrait comprendre:

- une clause d'égalité qui garantisse aux femmes "l'égalité de droits sous l'empire de la loi sans égard à leur sexe".
- une référence spécifique aux femmes comme appartenant aux groupes désavantagés pour lesquels des programmes d'action positive peuvent être mis sur pied.
- des instructions qui invalident toute loi discriminant sur la base du sexe, que cette loi soit discriminatoire vis-à-vis de toutes les femmes ou seulement vis-à-vis de certaines d'entre elles.
- une clause garantissant la nomination de femmes en nombre représentatif au poste de juge de la Cour suprême.

Nom _____

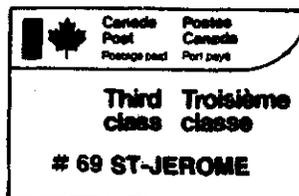
Adresse _____

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme

Veuillez compléter et retourner ce coupon à cette adresse:

Conseil consultatif canadien
de la situation de la femme
C.P. 1541
Succ. B Ottawa K1P 5R5

PUBLICATIONS



Comment divorcer sans avocat

de Danielle Shelton et de Me Claude Bisailon

Vous avez le droit de divorcer sans avocat. Il vous faut pour cela plus de détermination que de compétence. S'il semble plus simple de s'en remettre à un avocat, sa présence, bien que rassurante, n'est pas indispensable.

La plupart des divorces ne sont pas compliqués et vous pouvez vous débrouiller seul à travers les méandres de la procédure. Les services d'un avocat coûtent environ \$500 et parfois plus de \$2000. Un divorce sans avocat peut se faire pour moins de \$100.

Aucun divorce n'est "automatique", même après une séparation de quelques années. Ce livre vous explique, en termes clairs, toutes les étapes à franchir: l'analyse des motifs, les preuves, les mesures provisoires, la rédaction des procédures, le

déroulement des auditions, bref, toutes les procédures pour plaider vous-même votre divorce, qu'il soit contesté ou non.

Rassurez-vous, tous les chapitres du livre ne vous concernent pas. Vous établissez le cheminement de votre cas et ne consultez que les parties du livre qui vous sont utiles. La plupart des cas ont été prévus, et vous trouverez dans cet ouvrage le maximum d'explications sans devoir vous référer sans cesse aux autres pages du livre. Ce guide est celui du requérant, c'est-à-dire du conjoint qui demande le divorce.

COMMENT DIVORCER SANS AVOCAT, publié aux Éditions internationales Alain Stanké est en vente partout au prix de \$19.95.

Oui, elles sont prêtes!

Les Pages jaunes des femmes de Montréal

Pour être sûre d'avoir votre exemplaire commandez-le dès maintenant!

L'édition de 1980 des Pages jaunes des femmes de Montréal est un recueil unique en son genre des ressources, des services et des organismes de Montréal. Cette quatrième édition, toujours publiée par le Centre d'information et de référence pour femmes contient plus de 160 pages de renseignements utiles.

PRIX: Si vous venez le chercher au CIRF:

\$4.00 l'exemplaire pour les particuliers

\$6.00 l'exemplaire pour les institutions

Commandes postales:

\$1.00 de frais supplémentaires par exemplaire.

SOMMAIRE

Mot de la présidente	p. 2
Petites nouvelles	p. 4
Copenhague	p. 6
Pour une publicité non sexiste	p. 7
Les stéréotypes dans les médias	p. 10
Les femmes à la tête d'une Église naissante: opinion d'une archéologue	p. 13
Associations	p. 14
Publications	p. 15

ISSN 0700-4621

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec

Comité du bulletin: responsable: vice-présidente aux communications; rédactrice en chef: Lise Chevrier-Doucet, en collaboration avec la coordonnatrice de la FFQ, Nicole Boily.

Le Bulletin paraît cinq fois l'an, entre septembre et juin et est publié grâce à une subvention du fonds spécial du ministre chargé de la situation de la femme.

La reproduction des textes publiés dans le Bulletin est autorisée avec l'identification de la source.

Les membres en règle de la FFQ reçoivent le Bulletin gratuitement. Les personnes résidant à l'extérieur du Québec et désireuses de recevoir le Bulletin peuvent s'abonner.

Abonnement pour un an (cinq numéros) \$5.00

Abonnement de soutien

Versements par chèque ou mandat-poste à l'ordre de:

Le Bulletin de la FFQ

1600, rue Berri

Bureau 3115

Montréal, H2L 4E4

Tél.: (514) 844-7049 ou (514) 844-6898